

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne !

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
18 Décembre 1872.

Chronique générale.

On lit dans *Paris-Journal* :

Le résultat de la séance de samedi était prévu : nous avons dès mercredi annoncé que 450 ou 500 voix, dans l'Assemblée, flétriraient, par un ordre du jour motivé, les agitateurs et leurs complices ; mais nous avouons que nous n'osions espérer, de la part du gouvernement, une attitude aussi franche, aussi énergique.

M. Thiers, et nous sommes certain de ne pas être démenti, avait fait adopter par le conseil des ministres une politique de neutralité, laquelle, si elle eût été suivie, aurait rendu stériles les efforts tentés, par la majorité, pour dessiller les yeux des conservateurs et leur montrer où veulent les mener les dissolutionnistes.

Les intentions de M. Thiers ont-elles été modifiées par le discours de M. d'Audiffret-Pasquier et par l'attitude de la droite ? ou bien le Président a-t-il senti, en lisant pendant la suspension de séance les discours de MM. Gambetta et Louis Blanc, que le pays ne comprendrait pas qu'il pût accepter les compliments que les deux chefs du radicalisme venaient de lui décerner ? C'est là un point bien difficile à éclaircir, mais quels que soient les mobiles auxquels le Président de la République ait obéi, la France lui saura gré d'avoir repoussé l'alliance compromettante des radicaux, qui auront désormais bien de la peine à faire admettre que M. Thiers est d'accord avec eux.

M. Thiers possède maintenant cette majorité, sans l'appui de laquelle, disait-il, tout gouvernement est impossible. Il est le chef reconnu du parti conservateur, et trouvera toujours 400 voix prêtes à le soutenir dans la voie indiquée par M. Dufaure.

Cette division des partis, sur laquelle s'appuyait M. Gambetta pour demander la dissolution, n'existe plus ; il n'y a que deux partis dans l'Assemblée : les conservateurs et les agitateurs.

En faisant cesser l'équivoque et en se rangeant du côté des premiers, le gouvernement a réveillé l'indifférence et le découragement des électeurs.

Les 496 ont, dit-on, l'intention de déposer leur mandat et de se représenter devant leurs électeurs !

Puissent-ils mettre ce projet à exécution ! Nous sommes tranquilles sur le résultat ; les conservateurs se présenteront en masse au scrutin, et combien des 496 sont-ils sûrs d'être renvoyés à l'Assemblée nationale ?

Le *Soir* rapporte le fait suivant :

Une altercation assez vive a eu lieu, pendant la séance de nuit, entre M. Barthélemy Saint-Hilaire et M. Buisson (de l'Aude).

Après le discours de M. Le Royer, M. Barthélemy Saint-Hilaire était à son banc, et M. Gambetta, qui se tenait debout devant lui dans le passage, se tourna de son côté pour lui demander son avis sur le discours qui venait d'être prononcé.

M. Barthélemy Saint-Hilaire répondit qu'il approuvait la modération de cet élo-

quent et remarquable discours, et il complimentait M. Gambetta sur la modération et la sagesse dont il venait lui-même de faire preuve, lorsque M. Buisson (de l'Aude), s'approchant brusquement, l'apostropha en ces termes :

« Lorsqu'on occupe la position que vous avez auprès du Président de la République, on ne devrait pas compromettre le chef de l'Etat par certaines liaisons et certaines accointances. »

M. Barthélemy Saint-Hilaire risposta aussitôt vigoureusement :

« De quoi vous mêlez-vous ? Voudriez-vous par hasard m'interdire de répondre à un collègue qui m'adresse la parole ? »

Et, comme son interlocuteur insistait en élevant la voix et en disant que c'était compromettre le gouvernement que d'entretenir des relations avec ses ennemis, M. le secrétaire général reprit avec véhémence et indignation :

« Mais c'est vous qui êtes les ennemis jurés du gouvernement ! De quel droit venez-vous vous mêler d'une conversation particulière et m'interdire de causer avec un collègue ? »

De part et d'autre, on était très-animé, mais M. Buisson (de l'Aude), auquel un grand nombre de députés avaient à grand-peine réussi à faire comprendre que sa démarche n'avait aucune raison d'être, finit par en convenir, en assurant que d'ailleurs il n'avait pas même entendu un mot de la conversation échangée entre M. Barthélemy Saint-Hilaire et M. Gambetta, — après quoi il s'en retourna assez mécontent de sa sortie.

A la suite du résultat de la séance de samedi, M. le ministre de l'intérieur doit adresser aux préfets une nouvelle circulaire relative au pétitionnement.

M. de Goulard voudrait élucider la question et la dégager des fausses interprétations. Cette circulaire est probablement déjà expédiée.

On a distribué hier à la Chambre une proposition de loi de M. Emile Bouchet, relative à la modification du décret du 29 décembre 1851 sur les cafés, cabarets et débits de boissons à consommer sur place.

Ce projet tend à partager entre le préfet et le conseil municipal le soin d'accorder, suspendre ou retirer l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons quelconque.

L'art. 1^{er} est ainsi conçu :

« Aucun café, cabaret ou autre débit de boissons à consommer sur place ne pourra être ouvert, à l'avenir, sans la permission préalable du maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal approuvée par le préfet.

» A défaut par le préfet d'approuver une première délibération, si une seconde intervient et qu'il persiste dans son refus, il devra transmettre les deux délibérations et ses observations au ministre de l'intérieur, qui prononcera souverainement. »

On a aussi distribué :

1^o Une proposition de MM. Fresneau et Emile Carron sur l'organisation du service religieux dans l'armée de terre.

2^o Un rapport de M. Gouin, au nom de la commission du budget, qui propose l'adoption de l'amendement présenté par MM. Pouyer-Quertier, Gaslonde, Sebert et plusieurs autres de leurs collègues, ayant pour

objet l'abrogation de la loi du 28 juin 1872 sur l'impôt des créances hypothécaires.

Le *Soir* se déclare autorisé à annoncer que M. Ricard a pris la résolution de donner sa démission de président de la réunion du centre gauche.

Ce journal explique ainsi la résolution de M. Ricard :

« M. Ricard, dans une réunion tenue dans la journée du samedi, avait déclaré à ses collègues que voter avec la droite c'était une abdication pour le centre gauche, qui doit être, lui, un groupe républicain, libéral et démocratique.

» En conséquence, en prévision de l'ordre du jour motivé préparé par la droite, M. Ricard avait accepté la mission de défendre à la tribune l'ordre du jour pur et simple.

» Au dernier moment, M. Dufaure ayant fait cause commune avec la droite et ayant donné, par son discours, à l'ordre du jour pur et simple une portée opposée à celle que lui avait attribuée la réunion du centre gauche, M. Ricard a dû garder le silence, ne pouvant ni combattre l'ordre du jour accepté le matin par ses collègues, ni approuver le même ordre du jour acclamé par la droite, et qu'avaient dénaturé le discours de M. Raoul Duval et les paroles de M. Dufaure. »

Le vote de samedi a ce résultat inattendu que le mouvement dissolutionniste est poussé avec la plus grande activité par les radicaux ; quant à la légalité des moyens, elle importe peu.

C'est ainsi que dimanche, plusieurs individus, porteurs de pétitions, se sont introduits dans différentes maisons du 47^e arrondissement, se présentant à tous les étages, et recueillant les signatures des hommes, des femmes et même des enfants qui se trouvaient dans ces maisons.

Depuis trois jours, dans les quartiers excentriques, les agents ont été obligés de mettre en arrestation plusieurs individus qui, malgré les sommations répétées qui leur ont été faites, ont persisté à faire signer chez des marchands de vin des listes de dissolution.

On assure que onze débits de vin ont été fermés à Paris parce que leurs propriétaires ont continué à faire signer chez eux les pétitions dissolutionnistes.

Chacun des délinquants avait reçu un avertissement avant qu'il fût pris contre lui cette mesure de rigueur.

Deux cercles religieux intentent un procès à la ville de Marseille pour pertes matérielles subies par eux pendant les événements du 4 septembre.

Plusieurs officiers généraux commandant les divisions et subdivisions territoriales viennent d'arriver à Versailles.

On parle de nouveau à Berlin d'un voyage que l'empereur d'Allemagne aurait l'intention de faire à Saint-Petersbourg, au printemps prochain.

La commission de réorganisation de l'armée russe paraît toucher au terme de ses travaux.

On écrit de la frontière de Bosnie que le gouvernement turc a donné l'ordre de mettre toutes les forteresses de ce pays en état de défense.

Le *Journal de la Marne* raconte le fait suivant :

Sous prétexte de transporter de Metz à Verdun deux pièces d'artillerie, l'autorité allemande a réquisitionné les voies ferrées et a dirigé ces pièces par Châlons, Saint-Hilaire, Sainte-Menehould, sous la conduite de deux soldats prussiens en armes, baïonnette au fusil.

Elle faisait ainsi traverser une grande partie du département de la Marne, département évacué depuis un mois, par un atterrissement militaire qui, pour se rendre de Metz à Verdun, par la route directe, n'aurait eu à franchir qu'une distance de quinze lieues.

Parmi les personnes qui étaient présentes à la gare, quelques-unes parlaient de désarmer les deux soldats. Mais les agents de la compagnie, pour éviter d'autres complications, se bornèrent à télégraphier aux gares de la ligne de Sainte-Menehould de prendre les mesures nécessaires pour que les soldats ne fussent pas en contact avec les populations.

Ce qui s'est passé est donc la contre-partie de l'histoire du détachement d'infirmiers français.

FERMETURE DES ÉGLISES DANS LE GRAND-DUCHÉ DE POSEN.

Nos lecteurs se souviennent d'avoir lu, dans l'un de nos derniers numéros, une dépêche annonçant que les églises du grand-duché de Posen avaient été fermées le 8 décembre, par ordre du gouvernement prussien.

Voici des détails qui complètent les renseignements quelque peu vagues que nous donnions dernièrement.

Il y a environ un mois, Mgr Lodochowski, archevêque de Posen, adressa une lettre circulaire à tous les membres de son clergé, et qu'il terminait en prescrivant de célébrer le 8 décembre, dans toutes les églises du diocèse, une messe solennelle destinée à les placer toutes sous la protection du cœur de Jésus. Il retraçait à grands traits la persécution à laquelle était en butte le catholicisme dans l'Allemagne entière, déclarant ailleurs que la lutte entre Dieu et Bélial était entrée dans une phase de rigueur jusque-là incon nue. Il protestait en termes indignés contre la violence faite à la conscience et à la liberté légitime des catholiques comme citoyens et pères de famille.

Le gouvernement prussien avait cru devoir prendre des mesures sévères contre ce qu'il appelait un commencement de sédition. A Posen, à Königsberg, il fut défendu de suivre les prescriptions de l'archevêque.

Les directeurs et les professeurs du gymnase et du séminaire ont été rendus responsables, les uns pour avoir prescrit la lecture du mandement, les autres pour avoir obéi. Les ecclésiastiques de ces institutions, voyant l'impossibilité de se conformer aux

dispositions de Mgr Ledochowski, avaient ordonné à leurs élèves de suivre les exercices religieux dans leurs églises paroissiales respectives.

Le gouvernement défendit alors aux directeurs de ces institutions d'envoyer leurs élèves dans les églises où devait avoir lieu la consécration au cœur de Jésus.

Toutefois, les populations catholiques, sans se laisser intimider par les menaces des autorités, qui, d'ailleurs, n'avaient point encore reçu d'ordre précis, s'étaient rendues en grand nombre dans les églises.

Mais ce jour même, le 8 décembre, des dépêches importantes parviennent aux diverses autorités locales. Ordre est donné de n'écouter ni les réclamations ni les prières du clergé et des populations catholiques. Toutes les églises doivent être fermées le jour fixé pour la consécration, et la force publique est requise de veiller à l'exécution de ces mesures.

Le gouvernement, qui espérait sans doute que l'indignation des catholiques donnerait lieu à quelques actes de répression, ne reçut sur l'attitude de la population polonaise que les nouvelles les plus rassurantes. Les prescriptions du gouvernement furent partout accueillies avec silence et résignation; mais la vérité des paroles de l'archevêque a reçu par là même une éclatante confirmation.

Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre vient d'adresser la circulaire suivante à tous les généraux commandants de corps d'armée, au sujet de l'impulsion à donner à l'instruction administrative des officiers :

« Messieurs,

» Les règlements de compte qui ont eu lieu dans les corps depuis la guerre et ceux qui s'opèrent encore activement démontrent l'extrême faiblesse, en matière administrative, de la plupart des commandants de compagnies, escadrons ou batteries, et de beaucoup de capitaines-majors.

» Il importe que ces officiers travaillent à acquérir, sous ce rapport, les connaissances qui leur manquent et qui sont indispensables pour la bonne administration des troupes de toutes armes.

» A cet effet, il convient de donner une application plus rigoureuse aux dispositions de l'article 223 de l'ordonnance du 2 novembre 1833, concernant la théorie qui doit être faite sur l'administration.

» Tous les chefs de corps sont prévenus par la présente circulaire qu'à partir de l'année 1873 tout lieutenant proposé pour le grade de capitaine au choix devra avoir subi préalablement des épreuves portant sur l'administration intérieure des corps de troupe, principalement sur celle des compagnies, escadrons ou batteries, et avoir répondu d'une manière satisfaisante aux questions qui lui auront été faites sur cette partie du service.

» Je vous prie d'assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution des dispositions qui précèdent.

» Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Le ministre de la guerre,
» E. DE CISSEY. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

NOS DÉPUTÉS.

Les onze députés de Maine-et-Loire ont voté, samedi, pour l'ordre du jour pur et simple, écartant les pétitions relatives à la dissolution. Nous sommes très-heureux de retrouver tous nos représentants ainsi unis dans une commune pensée de défense politique et sociale.

Sur la demande de M. le préfet de Maine-et-Loire, M. le ministre de l'intérieur a mis samedi soir à sa disposition « trois mille francs » destinés à secourir les inondés de la ville d'Angers.

Il n'a été alloué à ceux de Saumur que 500 fr.

Le service du chemin de fer est repris entre Angers et Nantes, mais il est encore suspendu de Nantes à Saint-Nazaire.

APPEL A L'ACTIVITÉ DU CONTINGENT DE L'ARMÉE ACTIVE DE LA CLASSE DE 1871.

M. le préfet de Maine-et-Loire vient d'adresser, à MM. les sous-préfets et maires du département, une circulaire de laquelle nous extrayons les principaux passages :

Un décret du Président de la République en date du 3 décembre 1872 appelle à l'activité les jeunes soldats de la classe de 1871 formant le contingent de l'armée active.

La mise en route s'effectuera, pour l'armée de terre comme pour l'armée de mer, du 25 au 31 décembre 1872.

Les jeunes soldats appelés à l'activité ne pourront plus faire admettre de substituants ou de remplaçants à partir du cinquième jour qui précédera leur mise en route. Toutefois, les jeunes soldats qui auront obtenu des sursis de départ seront admissibles à se faire remplacer ou substituer jusqu'au 31 décembre inclusivement, *délai de rigueur*.

Le sous-intendant militaire, le commandant du dépôt de recrutement et un officier de gendarmerie se transporteront au lieu fixé pour la mise en route des jeunes gens. Ils seront assistés d'un médecin délégué à l'effet de visiter ceux qui seraient impropres au service.

Les remplaçants et les remplacés de la classe de 1871 doivent, les uns et les autres, neuf ans de service, avec cette différence que les remplacés passeront neuf ans dans la réserve, et les remplaçants cinq ans dans l'armée active et quatre ans dans la réserve.

On écrit de Saint-Georges-sur-Loire, lundi matin, à l'Union de l'Ouest :

Dimanche, vers neuf heures et demie, nous avons eu une affreuse panique. Au moment où tout le monde se rendait à la grand-messe, des cris sinistres se sont fait entendre sur les levées : « Nous sommes perdus, disait-on, la levée est crevée ! » Ces paroles de détresse se répétaient depuis le port Girault jusqu'au pont de Montjean. C'est qu'en effet, dans un endroit qu'on appelle les *Caves*, et auquel on travaillait depuis la veille, onze heures du soir, la Loire avait fait une brèche de près de deux mètres; mais grâce à l'activité, au courage même, des conducteurs des levées et des gens qui travaillent jour et nuit, on a pu se rendre maître du fléau, à force d'entasser matelas, paille, foin, terre, etc.

L'ingénieur est venu, dans la journée, visiter nos levées. Du reste, depuis lundi dernier, M. le préfet et M. Battreau n'ont pas passé un jour sans venir surveiller et encourager les gens de notre malheureux pays.

La femme Bouleau, qui habite dans la vallée, a tellement été saisie des cris d'alarme, qu'elle a eu aussitôt un épanchement au cerveau qui l'a enlevée en quelques heures.

Un statisticien de notre pays vient de résumer un long travail auquel il se livre depuis nombre d'années sur la vie de l'homme.

De ses recherches, il résulte qu'un homme, parvenu à l'âge de cinquante ans, a dormi pendant un espace de temps égal à 6,000 jours, travaillé pendant 6,000, marché pendant 800, mangé pendant 1,500, a été malade pendant 500 et s'est amusé pendant 4,000.

En outre, il n'a pas absorbé moins de 70,000 livres de pain, 20,000 livres de viande, 5,000 livres de légumes, et, détail très-intéressant, il a bu 32,000 litres de liquides divers, formant un lac de 300 pieds de superficie sur 3 de profondeur.

Et ce sont là, bien entendu, des chiffres moyens.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

Paris-Journal a publié une série d'articles très-intéressants de M. E. de Laval, sur l'emploi funeste des tuyaux de plomb pour la conduite des eaux employées à l'alimentation.

Des cas d'empoisonnement résultant de l'usage de ces eaux ont été fréquemment signalés. Ils n'ont pas toujours un caractère de gravité et de rapidité qui les fasse aisément reconnaître; mais il est incontestable que l'emploi de l'eau qui a séjourné dans les conduits de plomb détermine une intoxication lente et continue.

Le rédacteur du Paris-Journal y voit une des causes de la mortalité si considérable

des enfants. Leurs organes plus délicats sont plus facilement atteints; et à Paris, malgré les soins les plus intelligents donnés aux nouveaux-nés, on en perd 75 0/0, tandis que 10 0/0 seulement devraient normalement disparaître.

L'empoisonnement par les sels de plomb résulterait aussi, d'après l'auteur, de l'introduction de ce métal dans l'alliage employé par certains artisans pour l'étamage des casseroles et autres ustensiles de cuisine.

M. de Laval demande avec raison que les étameurs soient scrupuleusement surveillés par l'administration. Il demande aussi que l'administration qui a défendu l'emploi des réservoirs en plomb, reconnaissant le danger du séjour de l'eau dans ces récipients, prenne la même mesure à l'égard des conduits de même métal qui sont presque tous, non pas à écoulement continu, mais fermés par des robinets; et les eaux y séjournent, par conséquent, comme dans des réservoirs. Le danger est donc presque aussi grand.

A l'appui de sa juste réclamation, l'auteur rappelle que déjà au temps de César, quarante-six ans avant notre ère, Vitruve défendait l'emploi des tuyaux de plomb; en l'an 430 de l'ère chrétienne, Gallien renouvelait la même proscription; au quinzième et seizième siècles, plusieurs empereurs édictaient une interdiction identique. Enfin, elle existe aujourd'hui aux Etats-Unis, le pays où l'initiative individuelle rencontre le moins d'entraves.

L'ART MUSICAL DANS LES CAMPAGNES.

C'est une bien regrettable lacune dans notre instruction populaire, que l'ignorance générale de la musique et du chant, surtout dans nos campagnes. Dans la dernière guerre qui a été si fatale à notre patrie, nos ennemis d'outre-Rhin nous ont donné des preuves humiliantes de leur supériorité sur ce point comme sur plusieurs autres. Nous pourrions citer des petites villes où les troupes allemandes célébraient les offices de leur culte dans nos églises avec une perfection qu'on ne trouve en France que dans nos principales cathédrales — et encore ! — Tous les soldats savaient chanter en chœur à trois et quatre parties, avec une justesse merveilleuse sans aucune préparation. Dans les églises pourvues d'un orgue ou d'un harmonium ils ne manquaient jamais d'un habile organiste pour les accompagner.

Un curé de campagne des environs de Versailles nous racontait dernièrement que sa paroisse était occupée le jour de Noël par des soldats silésiens, qui le prièrent respectueusement de les autoriser à chanter l'office de cette grande fête. « Vous verrez, dirent-ils, comment nous fêtons la Noël dans nos églises d'Allemagne. » Tous les habitants furent émerveillés de cette splendide musique chantée en quatuor avec accompagnement d'harmonium. On eût fêté avec enthousiasme les virtuoses, si, hélas ! ils n'eussent foulé en ennemis vainqueurs le sol de la patrie. Le pauvre curé refoula ses larmes en leur exprimant le regret de ne pouvoir leur presser la main. Mais comme il sentait la supériorité de nos ennemis au point de vue musical ! C'est dans les églises paroissiales que la musique populaire déploie tous ses charmes chez les peuples d'Allemagne. Dans les écoles de ce pays on apprend à chanter, à solfier, à toucher l'orgue ou le piano en même temps qu'on apprend la lecture, l'écriture et le calcul.

Pourquoi n'essayons-nous pas de propager ce bel art en France ? Le clergé se plaint de la violation du dimanche, du vide des églises aux offices. Qu'on nous permette de faire remarquer que notre chant inculte, pour ne pas dire barbare, contribue pour quelque part à cette désertion. Si, dans chaque paroisse, on apprend aux enfants à chanter, si on cultivait chez les jeunes gens le goût de la belle musique, les chants d'église exécutés en chœur avec accompagnement d'orgue ou d'harmonium, stimuleraient avec succès le sentiment de l'art qui, s'il n'est pas tout à fait la piété, en est au moins l'auxiliaire naturel, et en tout cas un des plus nobles stimulants. L'attrait de l'harmonie attirerait les jeunes gens à l'église et les détournerait des habitudes de l'oisiveté et du cabaret. C'est par les nobles distractions qu'on préserve la jeunesse des mauvais conseils du désœuvrement.

(Gazette des Campagnes.)

LA COMMISSION DES TRENTE.

Séance du 16 décembre.

Nous donnons le compte-rendu de cette importante séance, à laquelle assistaient M. le Président de la République et M. le garde-des-sceaux, d'après les deux versions des Débats et du Soir :

M. le président de Larcy, au début de la séance, fait connaître à M. le Président de la République l'état des travaux de la commission. Après avoir déclaré qu'elle était toute prête à entendre le gouvernement toutes les fois qu'il en témoignerait le désir, elle a cru devoir lui demander s'il était dans son intention de présenter un projet de loi.

Le gouvernement ayant répondu que ses idées n'étaient pas encore arrêtées, la commission a songé à régler l'ordre de ses travaux; elle a manifesté l'intention de s'occuper en premier lieu des attributions des pouvoirs publics actuellement existants et de la responsabilité ministérielle. En outre, une proposition signée par 106 députés a été reprise et modifiée par M. Marcel Barthe; la commission a décidé qu'elle l'examinerait également. Deux sous-commissions, en conséquence, ont été nommées. Néanmoins, toutes les questions restent entières.

C'est avec une pleine liberté d'esprit que la commission est prête à accueillir les communications de M. le Président de la République.

M. THIERS répond à peu près en ces termes :

Je n'ai pas besoin d'assurer la commission de l'entière sincérité avec laquelle je vais lui parler et du désir que j'éprouve d'arriver à une entente.

Je veux établir la situation. Le point de départ de cette situation est le Message.

Je tiens à en expliquer la pensée.

Vers la fin de la dernière session, des incidents de diverses natures avaient attiré l'attention publique sur des questions relatives à l'organisation du gouvernement.

On se demandait s'il n'était pas nécessaire de le régulariser et de lui donner des organes vitaux. Certaines élections qui avaient effrayé les conservateurs, « nom bien honorable que je m'honore de prendre, » avaient fait naître des inquiétudes sur l'avenir. Les esprits étaient préoccupés, et ce mot était dans toutes les bouches : Que fera-t-on ?

J'étais assailli moi-même de propositions, et je répondais que nous n'avions pas à en faire, ces questions appartenant à l'Assemblée, qui est « la souveraineté vivante. » Il m'était impossible de ne pas appeler dans le Message l'attention de la Chambre sur des questions qui tenaient la France et l'Europe attentives.

Nous avons voulu, mes collègues et moi, déclarer qu'il y avait quelque chose à faire. Nous n'avons pas voulu trancher la question de République ou de Monarchie, ou qualifier telle ou telle forme de gouvernement d'éternel ou d'impérissable, comme croyait le faire la Convention. C'est pour cela que j'ai dit : « La République existe, ne perdons pas notre temps à la proclamer, et rendons-la praticable. » Je n'ai pas eu d'autre intention que de signaler la nécessité de s'occuper de l'avenir.

Les préoccupations que l'avenir me causait, je ne les avais pas cachées à ceux de vos collègues, dont quelques-uns se trouvent ici, et qui étaient venus me trouver à la fin de la session dernière, le 20 juin. Toutefois, je ne croyais pas l'avenir si sombre qu'ils l'envisageaient. Je concevais l'inquiétude que des élections isolées avaient pu occasionner; je ne croyais pas que la future Assemblée dût être alarmante; mais je disais : « S'il ne doit y avoir qu'une Assemblée, je comprends l'inquiétude, et le veto donné au chef du pouvoir exécutif ne serait pas suffisant. Le véritable remède serait l'institution de deux Chambres. »

Si je rappelle ces faits, c'est pour montrer que mes préoccupations de l'avenir remontent déjà loin. Eh bien ! je reviens à l'avenir. Conçoit-on la France dans une situation pareille : deux pouvoirs existants, une Assemblée unique et un pouvoir exécutif dépendant d'elle et pouvant disparaître ?

Je sais bien que ce n'est pas tout-à-fait la situation actuelle et que la constitution Rivet me donnerait le droit de dire que mes pouvoirs doivent durer aussi longtemps que ceux de l'Assemblée.

Je me garderai bien de m'en prévaloir, et je me considère comme un premier ministre qui s'est adjoint des collègues.

Eh bien ! comprend-on la prorogation d'une pareille situation au-delà de la Chambre actuelle ? Je défie qu'on dise tout haut : « Je ne veux pas la modifier ! » Encore une fois, l'avenir ne m'inquiète pas. Mais ceux-là même qui sont le plus inquiets

doivent comprendre d'autant plus la nécessité de pourvoir à cet état de choses.

Qu'y a-t-il donc à faire? Peut-on répondre qu'il n'y a qu'à établir la responsabilité ministérielle? Je répondrai, sans vouloir blesser personne, que cela n'est pas bien sérieux, car, ainsi que l'a dit M. le garde-des-sceaux, cette responsabilité existe dans les lois et dans la pratique.

Est-ce que vous croyez qu'un de mes collègues ou moi nous resterions un instant au pouvoir après une marque de mécontentement manifestée par l'Assemblée? Pas un de nous n'y penserait. Vous n'avez qu'un signe à faire pour que nous disparaissions.

Je dis donc que la responsabilité ministérielle existe. Et quand j'ai vu qu'on insistait autant pour l'établir, j'ai eu le droit de m'étonner et de penser que c'était une arme dirigée contre moi. On dit que par la menace de ma démission je pense peser sur la Chambre, et l'on veut m'en écarter. Mais ce serait le moyen assuré de produire des crises.

On m'a dit: « Eu venant à l'Assemblée, vous vous exposez à entendre des choses désagréables. »

Je suis reconnaissant de cette bonne intention, mais il y a quarante ans que mes oreilles sont habituées à des choses désagréables, et cela ne me fait rien; puis mon absence absolue des débats parlementaires, loin d'empêcher les crises, doit les provoquer; si, lorsque vous discutez la loi sur l'armée, vous m'avez condamné à ne pas prendre part à ses débats, vous auriez fait votre loi, mais une heure après j'aurais donné ma démission.

Je suis venu ici, j'ai lutté parmi vous; j'ai réussi à vous convaincre, et la crise a été évitée.

Je dirai la même chose de l'impôt sur le revenu, dont je ne veux à aucun prix, bien qu'on prétende que je sois un demi-radical. Je suis donc venu à l'Assemblée, non pour la maîtriser, mais pour éviter des crises. Qui choisit-on pour gouverner dans une Assemblée? celui qui a le plus d'ascendant. Et après l'avoir choisi, vous voudriez l'éloigner!

Je viens ici, malgré des répugnances peu motivées, soutenir des convictions profondes sur des vérités nécessaires; je suis votre premier ministre, je dois gouverner avec vous; vous ne pouvez donc me dire: « Allez-vous-en, laissez-vous, » ou bien même: « Vous viendrez quelquefois. » Non, je ne comprends pas cela.

Cependant j'ai un tel désir de l'accord, que je suis prêt à tout examiner avec vous; je sens le danger immense d'une commotion, et si l'on trouve un moyen de satisfaire ce besoin de certains esprits que je ne comprends pas, si l'on trouve un *modus vivendi* (on le trouvera peut-être à Versailles, bien qu'on ne l'ait pas encore trouvé à Rome), je suis prêt à l'examiner.

Mais enfin, je le répète, ne voulant pas vous blesser, en vérité cela n'est pas sérieux, cela est dirigé contre moi seulement.

Quelques personnes veulent bien parler de m'accorder un droit de veto; mais, en présence d'une Assemblée unique, cela ne serait pas efficace. J'espère, au reste, que nous aurons occasion de discuter ces détails, car je ne comprendrais pas, je l'avoue, que la commission voudrait se borner avec moi à une seule audition qui ressemblerait à un véritable interrogatoire.

M. de Larcy prie M. le Président de la République de lui permettre de ne pas laisser passer ce mot sans lui dire que si la commission l'écoute aujourd'hui en silence, c'est par respect, et qu'elle sera très-heureuse d'entrer plus tard dans une discussion plus complète avec lui.

M. Thiers. — Je vous présenterai une autre considération. Le texte de l'amendement Dufaure parle des attributions des pouvoirs publics, et il n'est pas possible de comprendre que cela doive s'entendre seulement « des pouvoirs publics actuellement existants. » Cette expression comprend également les pouvoirs qu'il pourrait être opportun de créer.

Je comprends que l'on commence par les pouvoirs actuellement existants; mais il faut aussi parler de ceux dont on peut prévoir la création.

Je demande donc qu'on s'occupe de l'ensemble. Il ne s'agit pas de proclamer la République: elle est le fait, mais de l'organiser. Je ne réclame pas une Constitution en cent articles. Vous savez ce qu'on dit de la campagne romaine: *Viduitas et sterilitas*. J'aurais peur que notre œuvre ne finit par prendre ce caractère.

Il ne s'agit que de quelques articles. Je répète qu'il n'est pas possible de laisser en présence une Assemblée unique et un pouvoir exécutif émané d'elle.

Il faut donc deux Assemblées. Je ne crois pas

qu'on puisse le contester. Le gros péché du Message, c'est d'avoir proclamé cette nécessité.

Cela ne peut déplaire qu'à ceux qui ne voudraient pas donner à la République les conditions de la vie.

Il faut donc prendre son parti de la renverser ou de lui donner des organes. Quant à moi, je suis un monarchiste qui a pris son parti de la République.

Il faut lui donner deux roues comme à une voiture. Cette question de la seconde Chambre en comprend plusieurs. Si le principe est établi, on peut discuter sur l'origine; mais, pour que cette discussion soit utile, il faut avoir son parti-pris. Après l'origine, il y a les attributions, sur lesquelles on peut aussi beaucoup discuter.

Dans toutes les sociétés libres il y a deux éléments: l'un qui repousse, l'autre qui retient. Sans s'occuper du titre à leur donner, vous arriverez à ce résultat, que l'une des deux Assemblées poussera et que l'autre retiendra, si elles représentent les deux éléments.

Quant aux attributions, en Amérique, le Sénat s'occupe surtout des affaires extérieures. Dans d'autres Etats, la Chambre haute a la faculté judiciaire ou la prépondérance financière. Mais, encore une fois, il faut être fixé sur la chose.

On peut répartir les attributions entre elles; mais, avant d'en arriver là, il faut être fixé sur le principe. Permettez-moi une hypothèse: si vous donnez à l'une de ces Chambres le pouvoir de dissolution, oh! alors, moi, je suis tranquille, parce que cette Chambre s'entendra avec le pouvoir exécutif. Croyez-le: le pouvoir exécutif est et sera toujours conservateur; le pays est sage; ce sont les partis qui ne le sont pas. — Eh bien! tout sage qu'il est, il ne serait peut-être pas capable de nous donner une très-bonne Chambre, mais je ne crois pas à une mauvaise Chambre.

J'appelle ainsi celle qui exigerait des économies irréalisables comme on en propose quelquefois dans cette Assemblée, ou qui établirait de mauvais impôts, ou qui adopterait un mauvais système pour l'organisation de l'armée, ou qui ferait prévaloir dans l'instruction publique certaines tendances que je regrette de constater dans le pays.

Je ne crois pas à une Chambre de communs, mais enfin, quelle qu'elle soit, avec le pouvoir de dissolution, on en aurait toujours raison et le pays ne la renommerait pas.

Donc le vrai besoin des conservateurs, ce n'est pas d'empêcher M. Thiers de venir à l'Assemblée, c'est d'organiser quelque chose qui, après vous, subsistera. Il vous faut des institutions régulières — là est votre seule chance de salut, vous n'en trouveriez même pas dans le choix d'un dictateur. Et puis, où le prendriez-vous, ce dictateur? Vous n'avez pas même cette ressource de la République romaine, d'aller chercher un grand capitaine, retourné à sa charrue. Je regarde autour de moi; je cherche un grand capitaine et je ne le trouve pas. Non, non, il vous faut des institutions régulières; tout est là.

Si donc vous voulez examiner tout cet ensemble amicalement, nous arriverons à nous entendre. Mais si l'on dit: « Nous y penserons; il faut établir d'abord que vous ne viendrez pas à la Chambre, » je me permets de répéter que ce n'est pas sérieux. Maintenant si, après avoir examiné toutes les questions, on veut en tirer telle ou telle de l'urne, je n'y fais pas d'objections.

Comment d'ailleurs déterminer les attributions du pouvoir exécutif sans envisager les autres pouvoirs? Ce serait examiner le ressort d'une montre indépendamment les autres rouages. Suivant que vous aurez une ou deux Chambres, les attributions du pouvoir exécutif seront différentes.

On parle d'un veto de trente jours ou même de trois mois. Ce ne serait rien en présence d'une Assemblée unique; avec deux Chambres, au contraire, cela peut être utile, parce que le pouvoir exécutif peut résister avec une partie de la pensée du pays. Je vous défie donc de faire quelque chose de sérieux si vous n'avez pas examiné tous ces sujets à la fois et réfléchi longuement sur chacun d'eux.

J'ai dit ce que j'avais à dire comme généralités. L'idée de dissolution étant écartée, il est nécessaire de vous y prendre dès aujourd'hui. Si vous voulez examiner tout et tirer une première question, bien; mais vous ne pouvez pas en présenter une sans avoir examiné les autres.

Quelle objection pouvez-vous avoir? Votre foi reste intacte. M. d'Andiffret Pasquier disait avant-hier, avec son éloquence habituelle: « Nous concédons la situation actuelle pourvu qu'on ne nous demande pas de renoncer à des espérances. »

Si c'est la pensée de tout le monde, nous sommes d'accord.

Mais je veux examiner une dernière question. Résulte-t-il de l'étude de ces questions, que l'Assemblée doive se retirer? En aucune façon. Ce que vous aurez réglé pour les deux Chambres ne pourra en rien, ainsi que je vous l'ai dit, faire obstacle à ce qu'elle continue l'exécution de son mandat.

Il en serait tout autrement d'une loi électorale.

Quand on change les conditions d'existence d'une Assemblée, est-ce qu'elle doit, après les avoir déterminées, prendre sa retraite?

Voilà pourquoi la loi électorale doit être toujours réservée par une Assemblée pour la fin de ses travaux, elle est, comme on le dit, un véritable testament pour toute Assemblée.

Mais quand il s'agit de dispositions relatives à l'organisation de deux Assemblées, on peut disposer les choses pour l'avenir sans difficultés; on peut même, si on le veut, préparer la solution par des mesures transitoires.

Ce n'est donc pas un moyen détourné d'arriver à la dissolution. M. Marcel Barthe a fait une proposition que j'ai lue. J'avais déjà eu la pensée de chercher dans cette Assemblée un élément conservateur. J'ai trouvé cette pensée réalisée dans la proposition de M. Marcel Barthe. J'y ferais peut-être quelques changements, mais elle mérite d'être examinée.

Il ne faut pas prétendre que l'adoption d'une proposition analogue imposerait à la Chambre l'obligation de disparaître avant la libération du territoire. Elle ne doit pas disparaître le jour même; mais c'est l'époque qui est généralement assignée comme terme de ses travaux.

Je me résume: Nous avons tous été préoccupés de l'avenir. Je l'ai été dans le Message. On l'a été dans la commission Kerdrel, qui était en quelque sorte la fille du Message. On l'est dans votre commission, qui en est la petite fille. Je serai heureux de contribuer à l'accord commun.

Si vous voulez, après avoir examiné ces questions, entrer de nouveau en conférence avec nous sur l'ensemble des questions à résoudre, j'en serai heureux. Si vous vous borniez à une sèche audition, je le regretterais et je serais très affligé d'être obligé d'aller devant l'Assemblée pour lui demander de trancher le différend.

M. de Larcy remercie M. le Président de la République d'avoir bien voulu se rendre au sein de la commission. Elle a recueilli avec grand intérêt ses paroles. M. le Président de la République ne croira sans doute pas utile d'entrer dès à présent en discussion. Mais la commission est unanime à désirer et à provoquer une nouvelle conférence.

M. Batbie fait observer qu'il serait plus utile que ces conférences eussent lieu tout d'abord dans le sein des sous-commissions.

M. le Président de la République et M. le garde des sceaux acceptent la proposition.

M. Emmanuel Arago déclare qu'il est trop désireux de la concorde pour ne pas regretter que la commission prenne le parti de n'entendre le gouvernement que dans les sous-commissions. C'est en assemblée générale que le gouvernement doit être entendu.

M. de Cumont fait observer que l'une de ces propositions n'exclut pas l'autre.

M. Albert Grévy demande que le gouvernement ne soit entendu qu'en séance générale. Les sous-commissions ne sont composées que de membres de la majorité, et la minorité a intérêt à entendre les explications du gouvernement.

La commission a pris une résolution en violation de la loi en vertu de laquelle elle a été nommée, et elle a décidé que les attributions des pouvoirs devaient être réglées en s'arrêtant aux pouvoirs actuellement existants. Il était nécessaire que M. le Président de la République fût informé de cette résolution.

M. de Larcy répond à M. Albert Grévy qu'avant son arrivée il avait informé M. Thiers des résolutions déjà prises par la commission. Il ajoute que la commission n'avait pas pris de résolution définitive. Il est possible, en effet, que l'ordre de ses délibérations soit ultérieurement changé.

M. le duc Decazes fait observer que M. Grévy n'assista pas à la séance où sa proposition a été adoptée, il s'est mépris sur sa portée. Il n'a point entendu limiter l'examen de la commission aux pouvoirs actuellement existants, puisqu'il a inséré dans le texte ces mots: « En premier lieu. »

M. Arago insiste et fait observer qu'on n'a pas voulu renvoyer à cette même sous-commission l'examen du projet de M. Marcel Barthe. On ne voulait donc pas les lier l'une à l'autre.

M. le garde des sceaux demande à revenir à la proposition de M. Batbie. M. le président de la commission ayant déclaré que la situation est entière, il est préférable, pour arriver à une entente,

que le gouvernement puisse assister à la première élaboration des projets dans les sous-commissions.

M. Thiers. — Nous nous mettons à la disposition de la commission dans les sous-commissions et dans les assemblées générales, si cela est jugé nécessaire.

M. de Lacombe tient à constater devant M. Thiers que la minorité est représentée dans les deux sous-commissions. Si dans l'une d'elles la nuance à laquelle appartient M. Arago et M. A. Grévy n'est pas représentée, c'est que M. Duclerc, sur lequel s'étaient portés les suffrages de la commission, a refusé d'accepter ce mandat.

M. Duclerc répond qu'avant le scrutin il avait prévenu ses collègues qu'il ne croyait pas pouvoir faire partie de la sous-commission, parce qu'à son sens la commission avait méconnu le mandat que lui avait conféré l'Assemblée.

M. Ricard ne fait aucune objection à ce qui a été décidé par la commission. Il demande seulement que, sur le terrain nouveau des généralités où s'est placé M. Thiers, et en particulier sur la question des deux Chambres, une discussion générale soit ouverte dans la commission.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité. La séance est renvoyée à mercredi prochain.

Pour les articles non signés: P. GODDET.

AVIS ADMINISTRATIF.

Contribution sur les voitures et les chevaux pour 1873.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses concitoyens des dispositions de la loi du 23 juillet 1872, qui apporte dans l'assiette de la contribution sur les voitures et les chevaux des modifications importantes à partir de l'année 1873, et il croit devoir signaler aux intéressés, afin de prévenir des erreurs, la nécessité de compléter ou de modifier leurs déclarations antérieures pour les mettre en harmonie avec la loi nouvelle.

D'après la loi du 2 juillet 1862, qui a établi la contribution sur les voitures et les chevaux, on devait soumettre aux taxes portées au tarif fixé par l'article 5 de cette loi chaque voiture attelée (suspendue ou non suspendue) et chaque cheval, affectés au service personnel du propriétaire ou au service de sa famille, sauf certaines exceptions.

La loi nouvelle dispose que la contribution sera appliquée à l'avenir:

1° Aux voitures suspendues destinées au transport des personnes, sans qu'il y ait lieu de distinguer si ces voitures sont ou non attelées, c'est-à-dire si le propriétaire a ou n'a pas à sa disposition les chevaux nécessaires pour les atteler, et si elles sont affectées ou non au service personnel du propriétaire ou de sa famille;

2° Aux chevaux servant à atteler les voitures imposables, telles qu'elles sont définies dans le paragraphe précédent;

3° Aux chevaux de selle.

Elle supprime les exemptions de taxe accordées par la loi du 2 juillet 1862: 1° aux voitures et chevaux employés en partie pour le service de l'agriculture ou d'une profession quelconque, donnant lieu à l'imposition d'une patente; 2° aux voitures et chevaux possédés par les ministres des différents cultes.

Elle remplace, par l'imposition à une taxe réduite de moitié, l'exemption totale qui était précédemment accordée pour les voitures et les chevaux exclusivement employés au service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'imposition de droits de patente; toutefois, la réduction n'est pas accordée aux voitures et chevaux des patentables dont suit l'énumération:

Architectes, avocats, avoués, chefs d'institution, maîtres de pension, chirurgiens-dentistes, commissaires-priseurs, docteurs en chirurgie, docteurs en médecine, greffiers, huissiers, ingénieurs civils, mandataires agréés par les tribunaux de commerce, notaires, officiers de santé, vétérinaires.

Enfin, la loi nouvelle exempte d'impôt les voitures publiques soumises aux droits de la régie et les chevaux qui servent à les atteler, ainsi que les chevaux et les voitures exclusivement destinés à la vente ou à la location.

Les possesseurs de chevaux et de voitures imposables sont passibles de la taxe pour l'année entière, en ce qui concerne les faits existants au 1^{er} janvier.

Les personnes qui, dans le courant de l'année, deviennent possesseurs de voitures ou de chevaux imposables, doivent la contribution à partir du 1^{er} du mois dans lequel le fait s'est produit, et sans qu'il y ait lieu de tenir compte des taxes imposées aux noms des précédents possesseurs.

Les déclarations sont valables pour toute la durée des faits qui y ont donné lieu ; elles doivent être modifiées dans le cas de changement de résidence hors de la commune ou du ressort de la perception, et dans le cas de modifications survenues dans la nature ou le nombre des éléments imposables.

Les déclarations seront faites ou modifiées, s'il y a lieu, avant le 16 janvier, à la mairie de l'une des communes où les contribuables ont leur résidence.

Le contribuable qui a plusieurs résidences continuera comme précédemment à être, pour les chevaux et voitures qui le suivent habituellement, imposé dans la commune où il est soumis à la contribution personnelle ; la contribution sera établie suivant la taxe de la commune dont la population est la plus élevée. Pour les chevaux et les voitures qui restent habituellement attachés à l'une de ses résidences, le contribuable sera imposé dans la commune de cette résidence, et suivant la taxe afférente à la population de cette commune.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 14 novembre 1872.

Le Maire, R. BODIN.

M. CASAS, professeur de piano, rue Saint-Nicolas, 72, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

Le nouveau volume de M. le comte de Gasparin, *la Conscience*, dont la deuxième édition est en vente chez les éditeurs Michel Lévy frères, est un livre essentiellement sérieux et militant, qui s'adresse à tout les esprits qu'intéresse la grande question actuelle de régénération morale.

Au lendemain de nos désastres, ce sont des pages douces et fortifiantes à lire. C'est avant tout le plus éloquent et le plus convaincu des plaidoyers en faveur des idées de justice, de tolérance, d'humanité et de liberté de conscience, plus que jamais à l'ordre du jour.

La huitième série des *Nouveaux Samedis*, par M. de Pontmartin, est en vente chez les éditeurs Michel Lévy frères. Ce nouveau volume est essentiellement un livre de polémique

et de combat. L'auteur du *Filleul de Beaumarchais* et du *Radeau de la Méduse* y prend à partie avec verve et passion les fauteurs de tous nos désastres avant et depuis le Quatre Septembre, et y flagelle de son indignation la plus convaincue les renommées les plus bruyantes de la littérature et de la politique actuelle.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres.

Vendre maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

Tout malade trouve, dans la douce *Revalescière Du Barry*, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, le dyspepsie, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revalescière a agi sur moi merveilleusement : mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 DÉCEMBRE 1872.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.			
3 % J. 1er janv. 71.	53 15	»	»	53	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	860	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	385	»	»	1 25
4 1/2 % J. 22 septembre.	76 50	»	»	50	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	632 50	»	»	»	Canal de Suez, j. janv. 70.	408 75	»	»	1 25
5 % Emprunt 1872.	84 20	»	»	»	Crédit Mobilier.	412 50	1 25	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juill. et.	505	»	»	»
Emprunt 1872.	86 72	»	»	45	Crédit foncier d'Autriche.	400	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	210	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	400	»	»	»	OBLIGATIONS.				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	389	»	»	»	Est, jouissance nov.	506 25	»	»	»	Orléans.	277	»	»	»
— 1865, 4 %.	432 50	»	»	50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	835	5	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	274 50	»	»	»
— 1869, 3 % l. payé.	277 50	»	»	»	Midi, jouissance juillet.	583 75	»	11 25	»	Est.	267	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	248	»	»	»	Nord, jouissance juillet.	980	»	7 50	»	Nord.	289	»	»	»
libéré.	»	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	822 50	»	2 50	»	Ouest.	274 75	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	4280	»	»	129	Ouest, jouissance juillet, 65.	510	»	2 50	»	Midi.	273 50	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	617 50	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	»	»	»	»	Deux-Charentes.	249 0	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	500	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	700	»	7 50	»	Vendée.	242	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	72 50	»	»	»					

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

heures	09 minutes du matin	express-poste.
6	45	(s'arrête à Angers).
9	02	omnibus.
1	33	soir, omnibus.
4	13	express.
7	27	omnibus.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

heures	03 minutes du matin	omnibus-mixte.
8	20	omnibus.
9	50	express.
12	38	soir, omnibus.
4	44	express-poste.
10	30	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etranges pour 1873. 40^e ANNÉE (1872).

Prix du volume broché 7 fr. »
— cartonné 8 50
Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.
Etranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer chaque volume séparément.

MAGASIN PITTORESQUE

La collection se compose des années 1833 à 1872. — Le volume 1872 (40^e année), mis en vente le 5 décembre 1872.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du *Magasin pittoresque*.
1 volume broché 7 fr. »
Cartonné 8 50
ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1873, environ 30 gravures dans chaque Almanach.
Chaque almanach 50 c.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE ; 1 vol. grand in-4^e, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.
Prix 15 fr.
VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES ; 4 volumes, 941 gravures.
Prix de chaque volume broché 6 fr.
L'ouvrage complet 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque ; 2 vol., 800 gravures.
Prix de chaque volume broché 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15 »
LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du *Magasin pittoresque* ; 1 volume in-4^e. — 2^e édition.
Prix, broché 5 fr.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE ET HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par M. P. Poitevin, 2 vol.
Prix de chaque volume broché 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15 »
LES VRAIS ROBINSONS, par MM. Ferdinand Denis et Victor Chauvin, illustrés par Yan Dargent ; 1 vol. grand in-8^e.
Prix, pour Paris, broché 15 fr.
— cart., doré sur tranche 18

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume.

Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le *Magasin pittoresque* sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures, et dans les classes d'adultes.

On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. Grasset, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER

Pour le 24 juin 1873,
MAISON, COUR, REMISE ET ECURIE,
Situées à Saumur, rue du Puits-Tribouillet, n° 4.
S'adresser à M. MAUBERT, à Tours, impasse Heurteloup, n° 5. (571)

A VENDRE D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.
S'adresser au bureau du journal.
M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE
est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
CH. FAY
Parfumeur, rue de la Paix, 9.

INJECTIONS ET DRAGÉES

A. TARDIEU,
Dans les principales pharmacies (Maladies secrètes). Commission, export : 8, rue Payenne, Paris.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

BUREAU STÉNOGRAPHIQUE DES FRÈRES DUPLOYÉ

12, Rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris

TRAVAUX STÉNOGRAPHIQUES DE TOUS GENRES ET POUR TOUS PAYS
Mot pour mot garanti.

COURS DE STÉNOGRAPHIE fait par M. Duployé, à l'École normale supérieure, à l'École polytechnique, et dans grand nombre d'autres établissements (avec ce livre on peut apprendre la sténographie sans maître) franco 0 fr. 50
MÉTHODE PLUS COMPLÈTE DE STÉNOGRAPHIE DUPLOYÉ, franco . . . 1 50
MÉTHODE TRÈS-COMPLÈTE (6^e édition, tirée à 20.000 exemplaires!) franco 3 »
PETITE MÉTHODE POUR ÉCOLES (2^e édition, 10 exemplaires), franco 1 »

Ces livres sont envoyés FRANCO contre des mandats ou des timbres-poste adressés à M. Duployé, 12, rue Notre Dame de-Nazareth, à Paris.

Ils se trouvent aussi chez MM. HACHETTE, HENRI ANIÉRE, SCHULZ, ALLOUARD, BRAY, Paul DUPONT, et chez tous les principaux libraires de Paris, de la Province et de l'Étranger.

Sur demande, envoi franco du catalogue de la Bibliothèque et des Journaux sténographiques.

ON DEMANDE un valet de chambre.

S'adresser au bureau du journal.

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVIITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.

Vient de paraître.

DE LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE FRANÇAIS

ET DEUXIÈME ÉDITION

DU PETIT LIVRE AUX 100 LOUIS D'OR

Par J. PICHÉRIE-DUNAN,

Professeur d'économie domestique et d'agriculture ;
Agriculteur praticien ;
Auteur de plusieurs ouvrages subventionnés et récompensés par les conseils généraux des départements de la Bretagne.

EN VENTE A SAUMUR,
Rue Royale, n° 1, maison des 100 Louis d'Or,
ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

ETUDES DRUIDIQUES

ET

DIX TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION

DES RACES HUMAINES,

Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Île-de-Bretagne, et observations sur ce monument.

Par A. C. G.

Premier Fascicule : 50 centimes.

(Le second paraîtra prochainement.)

En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.